

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 24 Juillet 2024

Délibération N° : 20240724-13

**OBJET : PROJET DE DIVISION FONCIERE EN VUE DE LA CESSION DE  
DELAISSES DE VOIRIE – Parcelle DNc – Le Bourg – Abriès -**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 17/07/2024

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 14

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Dominique LEPAS - Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE – Philippe BOULET -

**POUVOIRS** : 1

Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT -

**NOMBRE DE VOTANTS** : 10

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame MONNET Christophe qui souhaitent acquérir une partie du domaine communal non cadastré en bordure des parcelles leur appartenant et cadastrées en zone AC, lieudit « Le Bourg » n° 261 – 262 et 694.

Monsieur le Maire précise que la demande porte sur une partie de délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 24 m2 qui dessert uniquement la parcelle AC 694, propriété de Monsieur et Madame MONNET.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet de vente au prix de 80 € le m<sup>2</sup> et d'autoriser les demandeurs à réaliser la division foncière selon l'avant-projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour,

**APPROUVE** la proposition du Maire,

**AUTORISE** les époux MONNET à poursuivre le processus de division parcellaire en vue de leur céder une partie du domaine communal non cadastré de la commune d'une contenance d'environ 24 m<sup>2</sup>,

**ACCEPTE** l'avant-projet de division parcellaire tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que la vente fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque la division foncière sera effective,

**FIXE** d'ores et déjà le prix de vente à 80 € le m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que tout frais inérant à la division foncière et à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

**AUTORISE le Maire** à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



# MONNET CHRISTOPHE AC 261

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 005-200083517-20240724-2024072413-DE

